EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COUBISOU DU 04 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	27/06/2022
afférents au Conseil Municipal	11	Date d'affichage convocation	27/06/2022
en exercice	11		
présents	10	pouvoirs	0
qui ont pris part à la délibération	10	N° de la délibération	20220704-01

L'an deux mille vingt deux et le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette Bélières-Azémar.

Présents: Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Gilles CHARRE

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET:

01 : DÉCISION MODIFICATIVE nº 1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Budget principal de la Commune,

Madame le maire expose au conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire les modifications budgétaires suivantes :

Recette investissement

Chapitre	Compte	Crédit
041- Opération patrimoniales	2031- Frais d'études	-1 500.00 €
041- Opération patrimoniales	2111- Terrains	-37 000.00 €
20- Immobiliation incorporelle	2031- Frais d'études	1 500.00 €
21- Immobiliation corporelle	2111- Terrains	37 000.00 €
	TOTAL	0.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- approuve la décision modificative n° 1 au budget principal,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAI

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/07/2022 Et de la publication le

<u>Délais et voies de recours</u>: Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2022

Date de décision: 04/07/2022

Date de réception de l'accusé 07/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 20220704_01

Identifiant unique de l'acte : 012-211200795-20220704-20220704_01-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte: 7.1.2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: DOCBUDG-21120079500014-012007-DM1-2022-07072022.xml (

99_BU-012-211200795-20220704-20220704_01-BF-1-1_1.xml)

Annexe: 20220704-01 DM1 Budget Principal Commune.pdf (70_DE-

012-211200795-20220704-20220704_01-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COUBISOU DU 04 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	27/06/2022
afférents au Conseil Municipal	11	Date d'affichage convocation	27/06/2022
en exercice	11		
présents	10	pouvoirs	0
qui ont pris part à la délibération	10	N° de la délibération	20220704-02

L'an deux mille vingt deux et le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette Bélières-Azémar.

Présents: Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Gilles CHARRE

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET:

02 : DÉCISION MODIFICATIVE nº 1 BUDGET annexe Lotissement 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Budget annexe Lotissement,

Madame le maire expose au conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire les modifications budgétaires suivantes :

Recette investissement

Chapitre	Compte	Crédit
040- Opération d'ordre	168748- avance communale	-136 000.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	168748- avance communale	136 000.00 €
	TOTAL	0.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la décision modificative n° 1 au budget annexe lotissement,
- autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/07/2022 Et de la publication le

<u>Délais et voies de recours</u>: Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique: Télérecours accessible par le lien: http://telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Date de décision: 04/07/2022

Date de réception de l'accusé 07/07/2022

de réception :

Numéro de l'acte : 20220704 02

Identifiant unique de l'acte: 012-211200795-20220704-20220704_02-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte: 7.1.2

Finances locales

Decisions budgetaires

délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,

affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: DOCBUDG-21120079500055-012007-DM1-2022-07072022.xml (

99_BU-012-211200795-20220704-20220704_02-BF-1-1_1.xml)

Annexe: 20220704-02 DM1 Budget Annexe Lot 2022.pdf (70_DE-

012-211200**79**5-20220704-20220704_02-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COUBISOU DU 04 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	27/06/2022
afférents au Conseil Municipal	11	Date d'affichage convocation	27/06/2022
en exercice	11		
présents	10	pouvoirs	0
qui ont pris part à la délibération	10	N° de la délibération	20220704-03

L'an deux mille vingt deux et le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette Bélières-Azémar.

Présents: Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL,

Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Gilles CHARRES

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET:

03- VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - Association Musique en Joie

Madame le Maire rappelle l'animation communale qui aura lieu le samedi 30 juillet prochain.

Au château de Cabrespines à 20 h un concert de musique classique sera proposé par des étudiants vénézueliens qui financent une partie de leurs études en proposant la découverte de leur spectacle.

Madame le Maire propose aux membres du conseil d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Musique en Joie » de 150 € pour les aider dans leurs projets et les remercier pour leur prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 150 € à l'association
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR

Certifié exécutoire par le maire compte maission en Préfecture le 07/072022 Et de la publication le

Délais et voies de recours: Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique: Télérecours accessible par le lien:

Accusé de réception en préfecture 012-211200795-20220704-20220704_03-DE Reçu le 07/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COUBISOU DU 04 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	27/06/2022
afférents au Conseil Municipal	11	Date d'affichage convocation	27/06/2022
en exercice	11		1
présents	10	pouvoirs	0
qui ont pris part à la délibération	10	N° de la délibération	20220704-04

L'an deux mille vingt deux et le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette Bélières-Azémar.

Présents: Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Gilles CHARRE

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET:

04: ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au ler janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment pour les communes de moins de 3500 habitants:

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition si la collectivité le souhaite des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE), adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat (si vote d'AP /AE), possibilité de vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle

Accusé de réception en préfecture 012-211200795-20220704-20220704_04-DE Reçu le 07/07/2022

lors du vote du compte administratif le cas échéant ;

- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel); ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Coubisou : son budget principal et son budget annexe Lotissement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Coubisou à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé);

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 « 3DS » ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 28/06/202022 ci- annexé

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1: adopte, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la Commune de Coubisou et son budget annexe lotissement du Causse et décide d'appliquer le plan de compte de nature abrégé

Article 2: autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/07/2022 Et de la publication le

<u>Délais et voies de recours</u>: Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COUBISOU DU 04 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	27/06/2022
afférents au Conseil Municipal	11	Date d'affichage convocation	27/06/2022
en exercice	11		
présents	10	pouvoirs	0
qui ont pris part à la délibération	10	N° de la délibération	20220704-05

L'an deux mille vingt deux et le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette Bélières-Azémar.

Présents: Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire

Patricia NOEL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Gilles CHARRES

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET :

05: Groupement de commandes - Adhésion au groupement de commandes constitué par la communauté de communes Comtal Lot et Truyère pour des prestations de contrôles périodiques règlementaires d'équipement et autorisation de signature de la convention constitutive afférente.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'Arrêté n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère

Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la commande publique,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et aux conventions constitutives de groupements de commandes,

Vu la délibération n°2022-06-20-D469 de la Communauté de Commune validant les termes de la convention de création du groupement de commandes,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.5211-4-4 susvisé un groupement de commandes, tels que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, peut être institué entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres. Ces dites communes peuvent confier gratuitement, à l'EPCI, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. L'EPCI prend les fonctions de coordonnateur,

Considérant qu'en l'espèce la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère va constituer un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques règlementaires pour divers équipements (extincteurs, jeux pour enfants, équipements sportifs, défibrillateurs, cloches des églises), qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'accords-cadres à bons de commande,

Accusé de réception en préfecture 012-211200795-20220704-20220704_05-DE Reçu le 07/07/2022 Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie,

Que cette convention constitutive prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur,

Considérant que le coordonnateur est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires des accords-cadres à bons de commande,

Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et à notifier les marchés publics au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés notifiés, de l'exécution de ces marchés publics, pour la part des prestations le concernant,

Qu'à ce titre, une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes est instituée. La CAO du groupement de commandes sera composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, éluent parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO. Le représentant du coordonnateur présidera la CAO du groupement de commandes.

Que la convention précise que les missions de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,

Qu'en outre les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes seront supportés par le coordonnateur,

Qu'il appartient en conséquence à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil Communal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ADHÉRER au groupement de commandes pour les prestations de contrôles périodiques règlementaires d'équipements ;
- DÉSIGNER parmi les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Commune Coubisou, Mme Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR comme représentant titulaire et M. Gabriel PALAZY comme représentant suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- APPROUVER les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ciannexée, désignant la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention;
- AUTORISER Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/07/2022 Et de la publication le

<u>Délais et voies de recours</u>: Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COUBISOU DU 04 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	27/06/2022
afférents au Conseil Municipal	11	Date d'affichage convocation	27/06/2022
en exercice	11		
présents	10	pouvoirs	0
qui ont pris part à la délibération	10	N° de la délibération	20220704-06

L'an deux mille vingt deux et le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette Bélières-Azémar.

Présents: Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Gilles CHARRES

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET:

06 : TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Madame le Maire expose que les repas, servis par la Centrale de Restauration Martel, sont facturés actuellement à la collectivité 3.82 € TTC. Par courrier du 12 mai dernier, la Société CRM nous indique qu'elle va appliquer une révision des prix.

A partir de septembre le prix du repas est augmenté de 6.13%, il sera donc à 4.05 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal:

- Décide de fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 3.70 € à partir de l'année scolaire 2022/2023.
- Le prix du repas pour les instituteurs sera celui facturé par la CRM, à savoir 4.05 € à partir de l'année scolaire 2022/2023.
- Le Conseil Municipal confirme la gratuité des repas pour le personnel communal qui travaille à la cantine.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/07/2022 Et de la publication le

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 012-211200795-20220704-20220704_06-DE Reçu le 07/07/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COUBISOU DU 04 JUILLET 2022

NOMBRE DE MEMBRES		Date de la convocation	27/06/2022
afférents au Conseil Municipal	11	Date d'affichage convocation	27/06/2022
en exercice	11		
présents	10	pouvoirs	0
qui ont pris part à la délibération	10	N° de la délibération	20220704-07

L'an deux mille vingt deux et le quatre juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bernadette Bélières-Azémar.

Présents: Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR, Maire

Patricia NOËL, Camille FONTANIÉ, Gabriel PALAZY, Adjoints.

Julien BERTUOL, Denis BOULDOIRES, Gilles CHARRE, Michel CHÂTENET, Corinne CORDELIER, Frédéric MAUREL, Roger PÈGUES, Conseillers Municipaux.

Absents excusés: Gilles CHARRE

Patricia NOËL a été nommée secrétaire.

OBJET:

07: CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Madame le Maire rappelle que la commune entretient les cimetières et certains espaces verts. Cette mission, en l'absence de personnel qualifié, a toujours été confiée à des prestataires privés.

La commune a souhaité confier à GÉLY Espaces Verts cette mission d'entretien. A cette fin, Madame le Maire propose de signer une convention qui précise les prestations attendues, la périodicité des interventions ainsi que les tarifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de confier la gestion de l'entretien de ces espaces verts à l'entreprise GÉLY
- d'autoriser Madame le maire à signer la convention et toutes autres pièces si nécessaire.

Ainsi fait et délibéré à COUBISOU les, jour mois, et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Maire, Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR

Certifié exécutoire par le maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 07/07/2022 Et de la publication le

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique : Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 012-211200795-20220704-20220704_07-DE Reçu le 07/07/2022